ARTICLE.1: Constitution et Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom: 360view Lab

ARTICLE.2: Objet

L'association à pour objet de :

- Promouvoir, favoriser, valoriser, animer: l'expérimentation, l'innovation, la création, la formation, la sensibilisation, dans le cadre de projets artistiques, culturels, audiovisuels, graphiques, du spectacle vivant, littéraires, de la composition picturale, crossmédia, transmédia, multimédia, oeuvres interactives et oeuvres de l'esprit, sous toutes leurs formes, auprès de tous publics de manière indifférenciée, dans la zone pan euro méditerranée, en utilisant l'ensemble des médias de diffusion connus et à venir.
- Développer: la production d'oeuvres originales, la conception, la publication, la réalisation, l'édition, la distribution, l'exploitation, l'enseignement, la diffusion de toutes oeuvres innovantes participatives, collectives, qui valorisent la coopération artistique locale, trans-régionale ainsi que pan-euro-méditerranéenne, sous toutes ses formes.
- Soutenir les activités éducatives, pédagogiques, intellectuelles et sociales de tous projets qui concourent à la liberté de création en relation avec l'objet de l'association.

L'association participe ainsi pleinement à la vie de la collectivité locale, territoriale, nationale et est ouverte à toutes les parties prenantes du milieu associatif. Elle se donne également la possibilité d'aider d'autres structures.

Par cet objet, ses moyens d'action sont toutes les initiatives, manifestations, publications, production et actions de toutes natures pouvant servir à la réalisation de son objet.

ARTICLE.3: Siège Social

Le siège social se situe 21 Lot mer et montagne 83140 Six Fours Les Plages, France. Le Conseil d'Administration a le choix du lieu où le siège est établi et peut le transférer dans une autre Ville Européenne, par simple décision.

ARTICLE.4: Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE.5: Composition

L'association se compose de Membres Fondateurs, Membres d'Honneurs, Membres Bienfaiteurs, Membres Adhérents, Membres Usagers, Membres Invités.

Membres Fondateurs

Le nombre de membres fondateurs est limité à 2 personnes. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Sont membres fondateurs de l'association : Garnier Thierry, Garnier Sylvie

Membres d'Honneur

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Membres Bienfaiteurs

Ils sont des personnes morales ou physiques qui versent une somme minimale pour soutenir l'association dans son action, ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. La cotisation minimale pour ce faire est de 200€. Elle pourra être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Membres Adhérents

Ce sont des personnes morales ou physiques qui sont intéressées par l'objet de l'association et participent directement à son fonctionnement et payent une cotisation annuelle, ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Le montant de cette cotisation est de 30 € / an lors de la création de l'association. Elle pourra être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Membres Usagers

Ce sont des personnes morales ou physiques qui sont intéressées par l'objet de l'association et font usage des prestations et services de l'association, mais ne participent pas directement à son fonctionnement et payent une cotisation annuelle, ils n'ont pas le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Le montant de cette cotisation est de 10 € / an lors de la création de l'association. Elle pourra être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Membres Invités

Ce sont des personnes morales ou physiques qui sont intéressées par l'objet de l'association et participent ponctuellement à une des actions de l'association, mais ne participent pas directement à son fonctionnement et ne payent pas de cotisation annuelle, ils n'ont pas le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

ARTICLE.6: Adhésion

L'adhésion des membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admissions présentées, ou parrainage par un adhérent.

Tout nouveau membre prend l'engagement de respecter les dispositions des présents statuts, le règlement intérieur ainsi que les orientations générales de l'association. Tout nouvel adhérent signera le registre de l'association acceptant les statuts en vigueur et s'engageant à les respecter et les faire respecter.

En cas de refus d'un membre, le Conseil d'Administration s'accorde le droit de ne pas faire connaître le motif de sa décision.

ARTICLE.7: Cotisations

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est due par tous les membres à l'exception des membres fondateurs.

ARTICLE.8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd, sans que sa perte puisse mettre fin à l'activité de l'association, elle se perd par : la démission adressée par écrit au président, le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction ou non respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur et/ou du non paiement de la cotisation et/ou des orientations générales de l'association. Ainsi que pour motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration portant préjudice moral ou matériel à l'association.

ARTICLE.9: Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend minimum 2 personnes et maximum 5 personnes et qui confie la gestion de l'association à un Bureau. Les membres fondateurs sont administrateurs de fait, la première année. Les autres membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et choisis au sein de l'association.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc..), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où expire normalement le mandat des membres remplacés. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique capable, âgée de 18 ans et plus le jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques, membre de l'association et membre du bureau depuis 9 mois et à jour de ses cotisations.

ARTICLE.10: Bureau

Il est possible d'envisager une direction de l'association sans fonction identifiée au Bureau (direction collégiale). Les fonctions de président, trésorier et secrétaire pourront être partagées par l'ensemble du Conseil d'Administration. Ce dernier mandatera en fonction de la démarche à accomplir la personne adéquate.

L'association peut être également gérée par un Bureau qui comprend au minimum 2 personnes et maximum 6 personnes . Les membres fondateurs sont membres du Bureau de fait, la première année. Les autres membres du Bureau sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale (AG) et choisis au sein des divers membres de l'association. Leur intégration se fait par cooptation du Conseil d'Administration.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire et d'éventuels suppléants en fonction du développement de l'association (Vice-Président, Vice-Trésorier, Vice-Secrétaire). Le Trésorier peut remplir la fonction de Secrétaire et inversement.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc..), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où expire normalement le mandat des membres remplacés. Est éligible au Bureau toute personne physique capable, âgée de 18 ans et plus le jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques, membre de l'association, depuis 9 mois et à jour de ses cotisations.

Election du Bureau

L'élection du Bureau a lieu lors de l'Assemblée Générale et se déroule à bulletin secret. Est éligible toute personne physique capable, même condition qu'à l'article 10. Les membres sortants sont rééligibles.

Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les délibérations sont prises à la majorité des votes. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Rémunération du Bureau

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites. Toutefois, certaines sommes liées à des frais de mission pourront être remboursées sur présentation de pièces justificatives. De plus, les membres du Bureau peuvent être employé par l'association (contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée), hors cadre de l'administration et percevoir à ce titre, et seulement à ce titre des salaires.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des membres du Bureau.

Rôles du Bureau

- * Le Président anime les travaux du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est juridiquement responsable de l'association. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration
- * Le Trésorier tient les comptes de l'association, il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière en double partie et rend compte lors de l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.
- * Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment les convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il transmet ces rapports aux différents partenaires, administrations et tutelles concernés.

ARTICLE.11: Les Assemblées Générales (AG)

Les AG se composent de tous les membres de l'association. Ses dispositions sont communes pour la tenue de celles-ci. Elles sont le lieu d'expression de la vie démocratique et citoyenne de l'association. Elles se réunissent sur convocation du président ou sur la demande des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Pour qu'elles puissent siéger, il est nécessaire que la moitié des membres du Conseil d'Administration soit représentée et que des convocations aient été adressées au moins sept jours auparavant. Ces convocations doivent obligatoirement mentionner, la date et le lieu de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour. Seules seront valables les résolutions prise par l'AG sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les délibérations sont consignées sur les registres afférents et signés par le président et un membre du bureau. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque participant (invités compris) et certifiée conforme par le bureau. Seuls auront droit de vote les membres de l'association en règle.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Au moins une fois par an les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire. L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, toutefois, à la demande des deux tiers présents au moins, les votes pourront avoir lieu à bulletin secret.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une AGE suivant les formalités prévues à l'Art.12. Pour la validité des décisions, l'AGE doit comprendre les deux tiers du Conseil d'Administration et au moins la moitié du Bureau plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

L'AGE statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, les modifications à apporter aux présents statuts, règlement intérieur, dissolution anticipée, etc. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un quart au moins des membres présents exige le vote secret

ARTICLE.12: Ressources, Comptabilité de l'association

Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- * du produit des cotisations versées par les membres
- * des dons manuels et libéralités dont elle bénéficie
- * des subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Établissements Publics, de l'Europe
- *des revenus des actions de formation
- * de la production, de l'édition, de l'exploitation de supports imprimés, de programmes audiovisuels, de programmes numériques, sur tous supports
- * du produit des rétributions perçues pour services et prestations rendus.
- * de la vente d'exemplaires d'œuvres créées, éditées, produites ou publiées dans le cadre de l'association ou d'objets qui en seraient dérivés
- * de toutes autres ressources publiques ou privées qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, recourir en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.
- * des avoirs acquis par l'association dans l'exercice de ses activités : matériel, biens, données etc.
- * du produit des événements et manifestations publiques qu'elle organise
- * des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente: quêtes, tombola, loterie, concerts, bals, spectacles, au profit de l'association.
- * des intérêts des fonds placés et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder

Charges

Les charges de l'association comprennent notamment les dépenses de fonctionnement, les loyers, les salaires, les taxes et impôts, équipements, les prêts et d'une manière générale toutes les dépenses relatives à son objet.

Moyens de l'Association

- Réaliser et produire toute oeuvre ou manifestation dans laquelle interviennent des domaines pluridisciplinaires non limitatifs.
- Organiser des manifestations dans tous ces domaines, par tous les moyens qu'elle estime nécessaire à la réalisation de ses objectifs.
- Percevoir des subventions, aides et plus généralement toute ressource destinée à favoriser le développement et la concrétisation de ses projets.
- Engager le personnel nécessaire à la réalisation de ses projets.
- Se procurer du matériel destiné à son fonctionnement, pour des prêts ou des locations à ses adhérents.
- Editer, publier, diffuser au moyen de l'écrit, de la télématique, d'Internet, et de l'audiovisuel, catalogues, répertoires, guides, illustrations, matériels publicitaires et publications diverses.
- Passer des commandes de fournitures et de travaux aux fabricants et prestataires de services, participer à des actions avec d'autres associations, souscrire des emprunts ou des traites, escompter des avoirs, recevoir des dons, embaucher et rétribuer du personnel permanent ou vacataire.
- Intervenir et passer des contrats et des Conventions avec des associations, sociétés, écoles et institutions, et tout organisme compétent pour tout ce qui concerne la promotion de ses objectifs.
- Favoriser, défendre, développer toute action concernant la promotion des activités, artistiques ou non, liées à ses objectifs, sur tous supports et par tous moyens: congrès, rassemblements, fêtes, manifestations, bourses, concours, colloques, spectacles, prix et récompenses etc.
- Adhérer à toute association, fédération, confédération, ou union associatives nationales et internationales.
- Acheter ou louer des biens meubles ou immeubles nécessaires à son fonctionnement.
- Développer son action en créant des délégations ou antennes dans tous les départements et communes de sa convenance en fonction du nombre d'adhérents effectifs ou du potentiel de ce secteur.
- Se transformer en société coopérative d'intérêt collectif afin de mieux défendre, rémunérer, protéger ses membres.

Comptabilité - Commissaire aux comptes

Il sera tenu une comptabilité de recettes et dépenses en partie double, conformément au plan comptable général. Dès lors que le chiffre d'affaire de l'association dépassera 160.000 euro, un commissaire aux comptes vérifiera les comptes tenus par le trésorier. Le commissaire aux comptes est élu par l'**Assemblée Générale Ordinaire** pour un an et est rééligible. Il doit présenter un rapport écrit à l'AGO. Il ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE.13: Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par **Assemblée Générale Extraordinaire**. En cas de dissolution, l'AGE désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine l'étendue des pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant qui seront désignés par l'AGE.

ARTICLE.14: Règlement Intérieur

L'association se réserve la possibilité d'établir tout Règlement Intérieur nécessaire à son fonctionnement pratique. Celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts. Il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ART.15: Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration veille à faire accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 17/01/2016,

1. Gayor

Le Président, Le Trésorier,

Garnier Thierry Sylvie Garnier